Paris, le 5 mars 2014

Association « Tout pour eux »
Association de parents d'élèves
des écoles maternelle et élémentaire Saint-Jacques
242 et 250 *bis*, rue Saint-Jacques
75005 Paris

Madame,

Comme nous y a invités par téléphone lundi 3 février 2014 votre conseiller, Charles Barbetti, nous sollicitons un entretien pour évoquer la crise de confiance actuelle qui règne dans le groupe scolaire Saint-Jacques (Ecoles maternelle et élémentaire, 242 et 250 *bis*, rue Saint-Jacques, Paris 5e).

De nombreuses inquiétudes se sont exprimées depuis le début de l'année scolaire, que l'association « Tout pour eux » a eu l'occasion d'évoquer à plusieurs reprises et notamment pendant le conseil d'école du premier trimestre (novembre 2013, voir pièces jointes).

Tout récemment, ces questions ont trouvé une actualité particulièrement aiguë, suite à la mise à pied d'un animateur de l'école maternelle – une réunion d'urgence s'est d'ailleurs tenue le mardi 4 février dernier entre les parents, la direction de l'école, le rectorat, la CASPE et l'Inspection et une autre réunion –en petit comité- a été organisée associant directions des deux écoles, la CASPE, l'Inspection, le rectorat et des représentants des deux associations de parents d'élèves, le 13 février dernier.

Ce contexte a ravivé les questionnements des parents, dont nous désirons nous faire une nouvelle fois l'écho, à la lumière des derniers événements :

- comment se fait-il que l'animateur finalement mis à pied ait vu son stage pratique du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) prolongé de plusieurs mois pour valider des acquis qu'il ne parvenait pas à obtenir dans les délais standard ? À l'étonnement d'apprendre que du personnel en cours de qualification est admis dans l'enceinte de l'école s'ajoute la surprise face à tant de tolérance.

- comment cet animateur non encore titulaire du BAFA a-t-il pu accéder aux fichiers des élèves de l'école et contacter directement les parents en usant de l'autorité et du nom de l'école pour proposer ses services comme baby-sitter ? Sa formation inachevée ne s'accompagnait-elle donc d'aucune limitation dans l'exercice de ses fonctions ?

- le BAFA, visé comme idéal par notre Responsable Educatif Ville pour le recrutement des animateurs, est-il même suffisant pour l'encadrement de publics scolaires à Paris ? Ce brevet représentant seulement 8 jours de « formation

générale » sans conditions d'entrée contraignantes en amont du stage, est-il prudent et raisonnable d'accueillir des stagiaires pour faire office d'animateurs dans une école maternelle où les enfants peuvent n'avoir même pas trois ans ?

- les garanties présidant au recrutement des animateurs (goûter, centre de loisirs, ARE, cantine) sont-elles suffisantes pour assurer la sécurité, l'éducation et le bien-être des enfants, alors que ces temps représentent plus d'heures que le temps scolaire ?

- les procédures de sécurité et de remontée des informations, dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires, sont-elles suffisamment formalisées, explicitées et usuelles pour assurer que tout manquement aux normes fasse l'objet d'un rapport et d'un contrôle efficaces ? – nombreux sont les parents qui récupèrent leurs enfants avec de petites ou moins petites blessures sans signalement, sans correspondance, sans explications de la part des personnels, qui n'ont rien remarqué et rien noté.

- comment se peut-il qu'un animateur puisse réunir des enfants autour de lui dans une proximité corporelle excessive – en les tenant sur ses genoux – alors qu'il nous est répété et opposé qu'aucun contact physique ne peut être envisagé entre les encadrants et les enfants, et que d'ailleurs toute relation entre enfants et encadrants doit se faire sous la surveillance d'un adulte tiers ? Comment des encadrants de la mairie ont-ils pu se trouver en situation d'agir ainsi sans qu'une surveillance suffisante mette immédiatement fin à ces agissements ?

- comment se fait-il qu'un fonctionnaire précédemment de catégorie C (le REV) et depuis peu de catégorie B, encadre de nombreux animateurs, soit des personnels plus nombreux et moins qualifiés que ceux gérés par le directeur de l'école, de catégorie A ?

- comment peut-on laisser perdurer une situation où se diluent les responsabilités entre une équipe pédagogique et une équipe municipale se partageant des responsabilités difficiles à appréhender ?

- Une enquête administrative est-elle diligentée pour tirer les conséquences du dysfonctionnement et permettre d'identifier, le cas échéant les dysfonctionnements constatés et apporter, le cas échéant des réponses adaptées ?

Notre association de parents a soulevé à plusieurs reprises dès le début de l'année des problèmes réels et des contradictions de nature à engager des risques pour l'éducation, la sécurité et le bien-être des enfants, en considérant non seulement le cadre de la nouvelle réforme, mais aussi les questions d'organisation et de ressources rencontrées par le cadre scolaire aujourd'hui.

Nous reviendrons maintenant sur ces questions, car il nous semble, à lumière des derniers événements et des dernières discussions avec les autorités concernées, que ces problèmes ont perduré, se sont aggravés, et demandent des solutions urgentes.

En premier lieu, le recrutement des animateurs est une question primordiale : quel doit être le standard d'exigence s'y appliquant ? Ont-ils été effectivement formés à la spécificité de leurs devoirs dans l'encadrement de jeunes enfants en contexte scolaire ? Ne serait-il pas normal de s'inspirer du niveau d'exigence en vigueur dans les crèches municipales, qui peuvent à cet égard apparaître comme des modèles ? Quels référents encadrent les animateurs ? Comment se faire entendre de ces référents quand, simples parents ou représentants de parents, nous avons connaissance d'un problème ?

En deuxième lieu, quelles sont les procédures en cas de problème ? Quelles sont les règles de vigilance en cas d'urgence, d'accident ou de comportement inadapté ? Comment l'ensemble des animateurs est-il sensibilisé à ces questions ? Quels sont d'ailleurs les textes applicables ? relèvent-ils seulement du droit commun ou de règlements spécifiques à l'école ou à la Ville de Paris ? Quels sont les responsables juridiques en cas d'accident ou de manquement aux devoirs des personnels ? Quelles formations faut-il engager pour garantir au minimum la sécurité et l'intégrité des enfants ? Nous souhaitons souligner ici que cette réflexion requiert de bien saisir la spécificité des problèmes soulevés par la mise en œuvre de l'ARE. En effet, l'organisation des activités périscolaires implique nécessairement que la plupart des ateliers soient dirigés par des animateurs isolés de leurs collègues, seuls avec un groupe d'élèves dans une classe, comme les enseignants pendant les heures de cours. Il s'agit donc d'un contexte bien nouveau par rapport à celui auquel on avait affaire les années précédentes (à savoir celui de l'interclasse du midi ou du goûter le soir, où les animateurs fonctionnent en groupe, dans des lieux collectifs comme la cour, le réfectoire ou le préau).

En troisième lieu, ne faut-il pas formaliser un règlement très explicite et des procédures très normées touchant à la circulation des informations (dossiers scolaires, etc.) et aux entrées et sorties dans l'école ? Nous avons pu remarquer que les personnels présents connaissent peu les parents, qu'il est possible d'entrer et de chercher un enfant sans formalités, bref, que tout est hélas imaginable en termes d'insécurité.

À cet égard, nous souhaiterions plus particulièrement appeler votre attention sur le fait que la situation de crise qui a eu lieu à l'école maternelle a démontré qu'il n'existait pas de procédure d'urgence codifiée alors même que plus l'émotion et la confusion sont grandes plus des procédures sont nécessaires pour apaiser la situation. Tous les acteurs présents à l'école dès le signalement d'incidents avec l'animateur mis à pied, les directeurs ont réagi avec dévouement et bonne volonté pour faire face aux demandes bien légitimes des parents, mais il aurait été préférable qu'une sorte de « mode d'emploi de crise » soit mis en œuvre, à l'instar de ce qui se pratique pour faire en cas d'incendies. Nous aimerions que s'engage une réflexion sur la gestion de crise dans les écoles face à un événement inattendu.

En quatrième lieu, que doit être un animateur ? Quelle tenue vestimentaire en est-elle exigée (certaines personnes recrutées sont pour le moins débraillées) ? Quel langage doit-il tenir (certains s'adressent aux enfants comme à des copains dans un langage relâché) ? Quel rôle pédagogique doit-il jouer (durant le premier semestre de l'année scolaire 2013-2014 *Astérix* – le film – est passé en boucle à l'ensemble des enfants de l'école élémentaire tous les midis dès lors que le temps est à la pluie) ?

Enfin, ainsi que vous en avez d'ailleurs été informée par courrier adressé à Valentin LEMAIRE par Mme Stéphanie SAMY-TRIBOULET, il est permis de s'interroger sur la

réalité de la sécurité à l'école élémentaire lorsque les enfants sont dans la cour de récréation, dans une cour trop exiguë, laquelle au demeurant semble faire l'objet d'une surveillance désorganisée, voire légère, notamment lors de la pause du déjeuner.

Comme vous pouvez le constater, nos interrogations et les problématiques qui nous préoccupent sont nombreuses et toutes essentielles, ce qui nous amène à solliciter un entretien avec vous.

Notre objectif est d'essayer de trouver en concertation avec vous des solutions constructives, concrètes, pratiques qui permettraient d'apaiser les inquiétudes multiples des parents mais plus encore d'assurer à nos enfants un environnement structuré et sécurisé.